

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
LUNDI 18 OCTOBRE 2021**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021
Convocations envoyées le 5 octobre 2021



Le dix-huit octobre deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLIEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, M. JOUANNEAU, Mmes TOULET, HINET, LESAGE et RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et VIGOT, Mmes FLACASSIER, EVEN-THIEBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. REUILLER, pouvoir à M. VALLÉE,
M. BEGUIN, pouvoir à Mme TOULET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme HINET.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Maire : *Je vous propose la candidature de Madame Régine HINET.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Régine HINET en tant que secrétaire de séance.



AFFAIRES GENERALES**Démission de Madame Nathalie RICHARD
Installation d'un nouveau conseiller municipal en application de l'article L 270
du Code Electoral****Elections des membres du Conseil Municipal au conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Par courrier en date du 20 septembre 2021, Madame Nathalie RICHARD a fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

L'article L 270 du Code Electoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque raison que ce soit ».

Le 31^{ème} membre de la liste « Saint-Cyr notre cœur, notre force » conduite par Monsieur BRIAND aux élections municipales de mars 2020, et venant immédiatement après le dernier élu de cette liste est Monsieur Antoine VIARD. Ce dernier par courriel en date du 5 octobre 2021 a informé la Ville de son incompatibilité à exercer ses fonctions du fait de son élection comme juge au Tribunal de Commerce en application de l'article L 722-6-2 du Code de Commerce.

La suivante sur la liste à savoir Mme Ludivine ROUSSEL a été sollicitée et a par courriel en date du 8 octobre 2021, a accepté le mandat de Conseillère Municipale.

En conséquence, Madame Ludivine ROUSSEL, est déclarée installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Elle remplacera Madame Nathalie RICHARD dans la commission suivante :

- Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'information

Monsieur le Maire : *Nous avons eu la démission de Madame Nathalie RICHARD. Je dois donc installer un nouveau Conseiller Municipal. Le 31^{ème} membre de la liste « Saint-Cyr notre cœur, notre force », conduite par moi-même, aux élections municipales de mars 2020, et venant immédiatement après le dernier élu de cette liste, est Monsieur Antoine VIARD.*

Ce dernier par courriel en date du 5 octobre 2021 a informé la Ville de son incompatibilité à exercer ces fonctions du fait de son élection comme juge au Tribunal de Commerce, en application de l'article L 722-6-2 du Code de Commerce.

La suivante sur la liste est Mme Ludivine ROUSSEL et elle a accepté.

Je déclare donc Madame Ludivine ROUSSEL installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Elle remplacera Madame RICHARD dans la commission suivante : Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'information

Elections des membres du Conseil Municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 20 septembre 2021, Madame Nathalie RICHARD a fait part de sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Madame Nathalie RICHARD faisait partie du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En application de l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale, la désignation des administrateurs élus fait l'objet d'une élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal avait porté le nombre des administrateurs à 8 membres élus et 8 membres nommés, et il n'avait pas été prévu de candidats supplémentaires.

Il importe donc de procéder à une nouvelle désignation des administrateurs élus du CCAS.

Vu la liste de candidats présentée par :

- Liste « Philippe BRIAND – Saint-Cyr notre cœur, notre force »

**Madame Valérie JABOT
Madame Karine BENOIST
Madame Régine HINET
Madame Colette PRANAL
Madame Marie-Laure RENARD
Madame Annie TOULET
Madame Françoise LESAGE
Madame Stéphanie VALARCHER**

- Liste « Saint-Cyr Plurielle »
Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD
Monsieur François VOLLET
Monsieur Christian LEBOSSÉ

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à un vote à bulletins secrets



Monsieur VOLLET : *Il s'agit d'une liste mais on peut panacher ? Aliette était élue au CCAS.....*

Monsieur le Maire : *Elle le sera...*

Madame GUIGNARD : *En fait, il s'agit d'un scrutin de liste à la proportionnelle. Sur la liste de Monsieur BRIAND, il y a huit candidats puisqu'il y a huit postes à pourvoir...*

Monsieur VOLLET : *D'accord...*

Madame GUIGNARD : *...sur la vôtre il y a trois candidats et comme c'est un vote à la proportionnelle et lorsque le calcul sera fait, la répartition se fera en fonction du résultat de l'élection. Par contre si un conseiller municipal démissionne en cours de mandat, il ne sera pas nécessaire de refaire une élection, il suffira de prendre les suppléants.*

Monsieur VOLLET : *Voilà, merci. Je voudrais en profiter pour souhaiter la bienvenue à Ludivine....*

Monsieur le Maire : *...la proportionnelle est bien là.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Vu la liste de candidats présentée par :

- Liste « Philippe BRIAND – Saint-Cyr notre cœur, notre force »
- Liste « Saint-Cyr Plurielle »

Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets dont les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	: 31
Bulletins blancs et nuls	: --
Suffrages exprimés	: 31
Majorité absolue	: 16

Pour la liste « Philippe BRIAND – Saint-Cyr notre cœur, notre force » 31 VOIX
Pour la liste « Saint-Cyr Plurielle » 03 VOIX

Ont obtenu :

- Liste « Philippe BRIAND – Saint-Cyr notre cœur, notre force » : **7 sièges**
- Liste « Saint-Cyr Plurielle » : **1 siège**

En conséquence :

Ont été proclamés élus et désignés en qualité de délégués du Conseil Municipal
au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Valérie JABOT
- Madame Karine BENOIST
- Madame Régine HINET
- Madame Colette PRANAL
- Madame Marie-Laure RENARD
- Madame Annie TOULET
- Madame Françoise LESAGE
- Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD

(Délibération n°322)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 octobre 2021,
Exécutoire le 29 octobre 2021.



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES**Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8).
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition» (alinéa 15),
- pour tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Dans le cadre de cette délégation, **douze décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 16 SEPTEMBRE 2021 Exécutoire le 17 septembre 2021

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
Acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 120 située 16 impasse de la Roujolle, appartenant à Monsieur Jean-Paul AMELOT, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 29 juin 2021, parvenue en mairie le 02 juillet 2021, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Xavier BLEIN, notaire à NOTRE DAME D'OE, relative à la vente par Monsieur Jean-Paul AMELOT, d'un bien immobilier, moyennant la somme de 235.000,00 € à laquelle il y a lieu d'ajouter 14.100 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à une parcelle bâtie cadastrée section AL n° 120 (2.233 m²), constituée d'une maison à usage d'habitation, située 16 impasse de la Roujolle à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu que la parcelle cadastrée section AL numéro 120 est incluse dans la ZAC DE LA ROUJOLLE, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, gérée en régie à vocation économique,

Vu la demande de visite du bien exercée par le titulaire du droit de préemption au titre de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme et sa demande formulée par lettre recommandée avec accusé de réception le 09 août 2021,

Vu la visite établie avec les services de la Ville en la présence de l'évaluatrice du Service des Domaines le 7 septembre 2021,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 05 juillet 2021 et sa réponse en date du 13 septembre 2021, estimant que le prix du bien concerné tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner est acceptable avec la valeur vénale déterminée,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de la ZAC DE LA ROUJOLLE pour y développer un parc d'activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 235.000,00 € à laquelle il y a lieu d'ajouter 14.100 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur peut être accepté selon l'estimation fournie par le Service des Domaines,

D É C I D E**ARTICLE PREMIER :**

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition d'un bien immobilier appartenant à Monsieur Jean-Paul AMELOT correspondant à la parcelle bâtie cadastrée AL n° 120 (2.233 m²), constituée d'une maison à usage d'habitation, située 16 impasse de la Roujolle à Saint-Cyr-Sur-Loire, incluse dans la ZAC DE LA ROUJOLLE.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide d'acquérir le bien susvisé au prix de 235.000,00 € auquel il y a lieu d'ajouter 14.100 € de frais d'agence

ARTICLE TROISIÈME :

Maître Xavier BLEIN, notaire à NOTRE-DAME-D'OE est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation du notaire de la Ville.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe de la ZAC DE LA ROUJOLLE chapitre 011, article 6015.

ARTICLE SEPTIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°323)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 septembre 2021,

Exécutoire le 17 septembre 2021.



DECISION N° 2 DU 16 SEPTEMBRE 2021 Exécutoire le 17 septembre 2021

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
Acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 121 située 20 impasse de la Roujolle, appartenant à Monsieur Jean-Paul AMELOT, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 16 juillet 2021, parvenue en mairie le 23 juillet 2021, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Xavier BLEIN, notaire à NOTRE DAME D'OE, relative à la vente par Monsieur Jean-Paul AMELOT, d'un bien immobilier, moyennant la somme de 300.000,00 € à laquelle il y a lieu d'ajouter 17.500 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à une parcelle bâtie cadastrée section AL n° 121 (5.522 m²), constituée d'une maison à usage d'habitation, située 20 impasse de la Roujolle à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu que la parcelle cadastrée section AL numéro 121 est incluse dans la ZAC DE LA ROUJOLLE, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010, gérée en régie à vocation économique,

Vu la demande de visite du bien exercée par le titulaire du droit de préemption au titre de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme et sa demande formulée par lettre recommandée avec accusé de réception le 09 août 2021,

Vu la visite établie avec les services de la Ville en la présence de l'évaluatrice du Service des Domaines le 7 septembre 2021,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 27 juillet 2021 et sa réponse en date du 13 septembre 2021, estimant que le prix du bien concerné tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner est acceptable avec la valeur vénale déterminée,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra de poursuivre, par cette réserve foncière, l'aménagement de la ZAC DE LA ROUJOLLE pour y développer un parc d'activités,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 300.000,00 € à laquelle il y a lieu d'ajouter 17.500 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur peut être accepté selon l'estimation fournie par le Service des Domaines,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition d'un bien immobilier appartenant à Monsieur Jean-Paul AMELOT correspondant à la parcelle bâtie cadastrée AL n° 121 (5.522 m²), constituée d'une maison à usage d'habitation, située 20 impasse de la Roujolle à Saint-Cyr-Sur-Loire, incluse dans la ZAC DE LA ROUJOLLE.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide d'acquérir le bien susvisé au prix de 300.000,00 € auquel il y a lieu d'ajouter 17.500 € de frais d'agence

ARTICLE TROISIÈME :

Maître Xavier BLEIN, notaire à NOTRE-DAME-D'OE est chargé de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation du notaire de la Ville.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget annexe de la ZAC DE LA ROUJOLLE chapitre 011, article 6015.

ARTICLE SEPTIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°324)

Transmise au représentant de l'Etat le 17 septembre 2021,

Exécutoire le 17 septembre 2021.



DECISION N° 3 DU 27 SEPTEMBRE 2021 Exécutoire le 27 septembre 2021

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
Acquisition de la parcelle cadastrée section AV n° 308 située 1 allée du Petit Ménage, appartenant à Madame LAPORTE, par mise en œuvre du droit de préemption urbain.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « *exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition* » (alinéa 15),

Vu l'arrêté n° 2020-405 donnant délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel GILLOT, septième adjoint, notamment dans le domaine de l'urbanisme réglementaire, opérationnel et des acquisitions foncières,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 4 août 2021, parvenue en mairie le 5 août 2021, adressée conformément à l'article L. 213-1 du code de l'Urbanisme, par Maître Aurélie NEVEU, notaire à TOURS, relative à la vente par Madame LAPORTE, d'un bien immobilier moyennant la somme de 280.000,00 € net vendeur, auquel il y a lieu d'ajouter les frais d'acte notarié, soumis au droit de préemption urbain renforcé dont la Ville est titulaire, correspondant à une parcelle bâtie cadastrée section AV n° 308 (363 m²), constituée d'une maison à usage d'habitation, située 1 allée du Petit Ménage à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la situation de la parcelle cadastrée section AV numéro 308, en limite du groupe scolaire Saint-Joseph, il apparaît nécessaire de réaliser des installations d'intérêt général de type parkings, espaces verts, aménagements de mise en sécurité pour piétons et cyclistes, et plus précisément, d'étendre l'offre de stationnement dédiée à l'école,

Vu la demande de visite du bien exercée par le titulaire du droit de préemption au titre de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme et du complément d'information sur les documents du lotissement et sa demande formulée par lettre recommandée avec accusé de réception le 1^{er} septembre 2021,

Vu la visite établie avec les services de la Ville en la présence de l'évaluatrice du Service des Domaines le 10 septembre 2021,

Vu la demande d'estimation adressée à France Domaine le 13 août 2021 et sa réponse en date du 10 septembre 2021, estimant que le prix du bien concerné tel qu'énoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner est acceptable avec la valeur vénale déterminée,

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'Urbanisme permet d'exercer le droit de préemption urbain pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général,

Considérant que l'acquisition du bien susvisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire lui permettra de poursuivre ces aménagements,

Considérant que le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir la somme de 280.000,00 € net vendeur, auquel il y a lieu d'ajouter les frais d'acte notarié, peut être accepté selon l'estimation fournie par le Service des Domaines,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Le droit de préemption urbain dont la Ville est titulaire est mis en œuvre pour l'acquisition de Madame LAPORTE, d'un bien immobilier correspondant à la parcelle bâtie cadastrée AV n° 308 (363 m²), constituée d'une maison à usage d'habitation, située 1 allée du Petit Ménage à Saint-Cyr-Sur-Loire.

ARTICLE DEUXIÈME :

La Ville décide d'acquérir le bien susvisé au prix de 280.000 € net vendeur, auquel il y a lieu d'ajouter les frais d'acte notarié.

ARTICLE TROISIÈME :

Maître Aurélie NEVEU, notaire à TOURS est chargée de procéder à la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation du notaire de la Ville.

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer l'acte authentique de vente ainsi que les pièces utiles au transfert de propriété.

ARTICLE CINQUIÈME :

Cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.

ARTICLE SIXIÈME :

Les crédits nécessaires au paiement des frais liés à cette acquisition seront inscrits au budget communal chapitre 21, article 2112.

ARTICLE SEPTIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 325)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 septembre 2021,

Exécutoire le 27 septembre 2021.



DECISIONS N° 4 à 11 DU 4 OCTOBRE 2021 Exécutoires le 8 octobre 2021
--

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières
(tableau pages suivantes)

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 4 octobre 2021 exécutoires le 8 octobre 2021)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
4	04.10.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – Case n° 233	900,00 €
5	04.10.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 44	1000,00 €
6	04.10.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 79	550,00 €
7	04.10.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 24 – Emplacement 52	550,00 €
8	04.10.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 4	275,00 €
9	04.10.21	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 2 – Niveau 2 – Case n° 23	450,00 €
10	04.10.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Tour 4 – Niveau 1 – Case n° 59	450,00 €
11	04.10.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de la République Tour 4 – Niveau 1 – Case n° 58	900,00 €

(Délibérations n°326 à 333)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 octobre 2021,
Exécutoire le 8 octobre 2021.

rrrr

DECISION N° 12 DU 7 OCTOBRE 2021 Exécutoire le 8 octobre 2021
--

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX

Recours devant le Tribunal Administratif contre l'arrêté interministériel en date du 22 juin 2021 relatif à l'état de catastrophe naturelle consécutive à la sécheresse de 2020

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle pour l'épisode de sécheresse 2020,

Vu l'arrêté interministériel du 22 juin 2021 (NOR : INTE2118485A) établissant la non reconnaissance en état de catastrophe naturelle de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant les préjudices subis par la commune et ses administrés,

DECIDE**ARTICLE PREMIER :**

D'intenter un recours devant le Tribunal Administratif afin de contester l'arrêté interministériel du 22 juin 2021 relatif à l'état de catastrophe naturelle qui a rejeté la demande de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire de reconnaissance en état de catastrophe naturelle consécutivement à la sécheresse de l'été 2020.

ARTICLE DEUXIEME :

De mandater Maître Marc MORIN, Avocat – 31 rue George Sand 37000 TOURS pour représenter la commune de Saint-Cyr-sur-Loire dans cette affaire.

ARTICLE TROISIEME:

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 334)

Transmise au représentant de l'Etat le 8 octobre 2021,
Exécutoire le 8 octobre 2021.



Monsieur VALLÉE : *Ce rapport concerne le compte rendu des décisions que vous avez prises dans le cadre de la délégation qui vous a été accordée.*

La première décision concerne une acquisition de parcelle auprès de Monsieur AMELOT, par la mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain. La deuxième décision concerne également une acquisition, avec les mêmes conditions, auprès de Monsieur Jean-Paul AMELOT. La troisième décision concerne une acquisition auprès de Madame LAPORTE, par mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain également.

La quatrième décision concerne la reprise de concessions dans les cimetières et la dernière décision relève des Affaires Administratives et Juridiques, pour un recours devant le tribunal administratif contre l'arrêté interministériel relatif à l'état de catastrophe naturelle consécutive à la sécheresse de 2020. L'avocat désigné est Maître MORIN.

Monsieur VOLLET : *Concernant l'acquisition de la parcelle AV n° 308, quelle est la raison de la préemption car à ma connaissance il n'y a pas de travaux en cours ou aucune zone d'étude....*

Monsieur le Maire : *Michel, c'est vers la ZAC de la Roujolle ?*

Monsieur GILLOT : *C'est la maison qui se trouve à côté de l'école Saint-Joseph...*

Monsieur le Maire : *Ah oui, c'est pour faire un parking. Pour vous dire les choses, là-bas c'est très compliqué depuis un moment. L'école s'est développée, les riverains en ont assez car les véhicules sont garés partout sur les trottoirs... et ça dure.... Donc comme cette propriété se trouve dans l'angle, cela va nous permettre de faire un parking pour 10 à 12 voitures et surtout, cela va permettre aux gens de se garer et déposer les enfants à l'école en toute sécurité et sortir.*

On était intéressé par la maison qui se trouve en face, mais elle a été vendue bien trop cher pour que l'on puisse faire cela.

Parallèlement, l'école aurait bien souhaité s'agrandir. Je n'y suis pas favorable. Je l'ai été la dernière fois et je trouve que ce qu'ils ont fait, en matière d'urbanisme, restera un monument de la construction et j'estime qu'on a été un peu trompé sur le sujet.

Donc les histoires de parking....il en faut....je sais bien que la mode est au vélo mais il y a encore beaucoup de gens qui viennent déposer leurs enfants avant d'aller travailler en voiture.

Donc, cela sécurise, cela calme les esprits.

Monsieur VOLLET : *Merci pour l'information.*

Monsieur le Maire : *....et il faudra bien l'aménager et faire un mur pour le voisin pour l'isoler du bruit.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

AFFAIRES GÉNÉRALES

**Adhésion de la commune au club des villes et territoires cyclables
Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à
l'Urbanisme et aux Projets Urbains,
du lundi 27 au jeudi 30 septembre 2021 à Toulouse
afin de participer au 23^{ème} congrès du club des villes et territoires cyclables
Mandat spécial - Régularisation**



Rapport n° 101 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint Délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, s'est rendu à Toulouse du lundi 27 au jeudi 30 septembre 2021, afin de participer au 23^{ème} congrès du Club des Villes et Territoires Cyclables, auquel la Commune adhère depuis quelques années.

Afin de permettre le remboursement des frais engagés pour ce déplacement, il est proposé au Conseil Municipal de charger Monsieur Michel GILLOT d'un mandat spécial à titre de régularisation.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 7 octobre 2021, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour son déplacement du lundi 27 au jeudi 30 septembre 2021, à titre de régularisation,
- 2) Préciser que ce déplacement a donné lieu à des dépenses pour se rendre à Toulouse, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Monsieur VALLÉE : *Monsieur GILLOT s'est rendu au congrès des villes cyclables à Toulouse. Il s'agit donc d'adopter un mandat spécial de régularisation pour rembourser ses frais.*

Monsieur VOLLET : *Là, je boude un peu quand même car au tout début du mandat, j'avais invité tous ceux qui en avaient la possibilité, à visiter les éco-quartiers de la Cartoucherie à Toulouse.*

Vous aviez là une occasion de voir une autre façon d'aborder l'urbanisme pour essayer de répondre au problème du réchauffement climatique. Pour Monsieur GILLOT, je trouve que sa position en tant que Vice-Président de la commission Urbanisme, pouvait lui donner envie de connaître ces thématiques.

En plus, dans ce genre d'immeuble, il y a des appartements de prévus. Vous auriez eu l'occasion d'avoir une chambre indépendante, avec confort. D'ailleurs, le salarié de l'association du club des villes cyclables, est un des coopérateurs habitant dans cet éco-quartier. Donc j'avais vu ça un peu avec lui.

Ce qui m'ennuie, ce n'est pas l'économie que vous auriez pu apporter à la commune,.....je comprends, on n'a pas le temps, on oublie, mais en fait, je pense que c'est surtout un manque d'intérêt et on est vraiment dans ce que disait Jacques CHIRAC..... « la maison brûle et on regarde ailleurs ».....

Alors, honnêtement, ce dont j'ai peur, c'est que cela soit aussi comme ça pour l'aménagement du cœur de ville. Vous allez venir avec un projet que vous aurez ficelé avec Monsieur LE VERGER et quelques élus et ce sera à prendre en l'état...la majorité suivra et puis on fera un projet qui sera déjà dépassé.

Je comprends pour les personnes de mon âge et même plus âgées... « après moi le déluge... »c'est une façon d'éviter la remise en cause mais moi moralement, ça me gêne pour mes enfants et mes petits-enfants.

Pour les plus jeunes de ce conseil, vous verrez les effets d'inaction d'aujourd'hui et vous ne pourrez pas dire que vous ne le saviez pas.

Donc moi je vais m'abstenir pour le vote.

Monsieur GILLOT : *C'est vrai que vous l'aviez dit et honnêtement, cela m'était sorti de l'esprit. J'ai réservé une chambre à 52 euros et je peux vous dire que c'était vraiment un « bouiboui » et j'aurais certainement été mieux logé là-bas.*

Donc, je le regrette doublement

Monsieur VOLLET : *Ce n'est pas pour la chambre....*

Monsieur GILLOT : *Oui j'ai compris....*

Monsieur VOLLET : *...c'est pour l'esprit. Ce sont des quartiers très denses...la Ministre du logement le dit...il faudra densifier. En fait c'est l'occasion de se rendre compte....*

Ce que je vous propose, c'est qu'un jour on aille y faire un tour....

Monsieur GILLOT : *...j'ai pris une chambre qui se trouvait juste à côté de la gare et voilà...c'est tout.*

Monsieur VOLLET : *Ce serait bien de faire une petite délégation et aller voir.*

Monsieur le Maire : *Je veux bien qu'on regarde et lorsqu'on pourra, l'année prochaine, on ira y passer 24 h.*

Monsieur VOLLET : *Voilà, merci.*

Monsieur le Maire : *C'est avec plaisir car dans tous ces sujets-là, il ne faut pas céder à n'importe quoi mais il ne faut pas être fermé non plus, et il faut aller voir.*

Monsieur VOLLET : *La Ministre du logement le dit...il faut aller voir ce qui se fait et ce qui marche...c'est dans son rapport.*

Monsieur le Maire : *J'avais participé à une réunion publique avec Monsieur SARKOZY, il y a une dizaine d'années. Les gens l'écoutaient avec une oreille approximative alors qu'il expliquait que la difficulté du monde c'était le développement intense de la population. A partir de là, vous consommez de l'espace, de l'alimentation, des réserves en eau...et de voir l'échelle d'une population qui, au début du siècle dernier, faisait deux milliards d'habitants, et qui en fait sept milliards aujourd'hui...Vous imaginez ce que cela entraîne ? en consommation de tout ordre ? l'un des sujets à traiter, c'est de voir comment on peut arrêter cette croissance massive de population...en Afrique, au Nigéria...et je ne vous parle pas de l'Asie et de l'Inde... C'est énorme !*

Mais je retiens votre idée d'aller voir. A plusieurs titres, cela m'intéresse. On fait une petite délégation, on y va à cinq ou six.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR	: 30 VOIX
CONTRE	: -- VOIX
ABSTENTIONS	03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 335)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 octobre 2021,

Exécutoire le 27 octobre 2021.



FINANCES**Budget Principal 2021
Examen et vote de la Décision Budgétaire Modificative n° 2**

Rapport n° 102 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Cette Décision Budgétaire n° 2 permet des ajustements par rapport au budget voté au printemps dernier. Nous avons vu ça en commission, en détail, c'était le 11 octobre dernier.

En fonctionnement, la plupart des dépenses s'équilibre avec de nouvelles recettes comme les indemnités de la mise sous pli pour les élections Départementales et Régionales, les subventions de l'Etat pour l'achat de livres ou encore le plan de relance numérique dans les écoles élémentaires de Saint-Cyr-sur-Loire.

A noter la subvention de l'Agence Régionale de Santé pour la gestion du centre de vaccination à hauteur de 34 000,00 €, qui vient en équilibre des recettes en moins de la Direction des Relations Publiques, notamment dû au manque à gagner de l'absence de location de salles et de la fermeture d'équipements.

En investissement, une bonne surprise, la recette est supérieure aux prévisions avec le FCTVA à hauteur de 190 000,00 €, ce qui permet de financer l'acquisition de différents matériels : tondeuses, acquisition de nouveaux émetteurs récepteurs à l'Escale pour 10 000,00 € ou encore le solde d'un dossier d'enfouissement de réseaux avec le SIEIL pour 21 000,00 €, pour la rue Fleurie, et enfin, l'obtention de deux fonds de concours métropolitains, en complément. L'un pour l'acquisition d'un logiciel, qui fera l'objet d'une délibération tout à l'heure, pour les serres municipales, et l'autre pour le plan numérique des écoles. Tout ceci permet d'enregistrer un solde excédentaire de 176 000,00 €, mis en réserve en dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique - Systèmes d'information le lundi 11 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget principal – exercice 2021.

(Délibération n°336)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 octobre 2021,

Exécutoire le 28 octobre 2021.



FINANCES

**Acquisition de 9 logements collectifs en VEFA par Touraine Logement –
Programme Elixir 128-130 rue de la Croix de Périgourd
Demande de garantie d'emprunt
Accord de principe**

~ ~ ~

Rapport n° 103 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 17 septembre 2021, Touraine Logement a demandé à la collectivité de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal son accord de principe sur les garanties d'emprunt nécessaires à la réalisation d'une opération d'acquisition en VEFA de 9 logements collectifs* pour le programme « ELIXYR (Vinci Immobilier) », situé 128/130 rue de la Croix de Périgourd.

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 50 % (en complément des 50 % garantis par la Métropole) pour le remboursement d'un emprunt prévisionnel d'un montant total de **1 041 621,00 €**.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le lundi 11 octobre 2021 et a donné un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner son accord de principe pour un emprunt prévisionnel de **1 041 621,00 €** à garantir à hauteur de 50 % pour l'acquisition en VEFA par Touraine Logement ESH de 9 logements collectifs en PLUS, PLAI et PLS.

~ ~ ~

* Dont : (2 PLS, 5 PLUS, 2 PLAI)

~ ~ ~

NDLR : Une deuxième délibération sera nécessaire dès l'obtention des contrats de prêts et selon les modèles souhaités par les organismes prêteurs.

~ ~ ~

Monsieur GIRARD : Touraine Logement a demandé à la collectivité de soumettre au Conseil Municipal son accord de principe sur les garanties d'emprunts nécessaires à la réalisation d'une opération d'acquisition pour 9 logements, dont le programme Elixir, qui se trouve rue de la Croix de Périgourd.

Il s'agit d'apporter, à hauteur de 50 %, en complément des autres 50 % apportés par la Métropole, le remboursement d'un emprunt prévisionnel de plus d'un million d'euros.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°337)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 octobre 2021,

Exécutoire le 27 octobre 2021.

~~~~~

FINANCES

Produits irrécouvrables
Admission en non-valeur et dettes éteintes

Rapport n° 104 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 22 juillet 2021, le Comptable Public a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement des sommes suivantes :

Objet de la dette	Numéro du titre de recette	Montant	Nature
Restauration scolaire	Divers titres	1 477,95 €	Admissions en non valeur (ANV)
Assistances régies à l'Escalé	Titres 222 de 2016 + 181 de 2017	454,23 €	
Accueil péri-scolaire	Divers titres	400,30 €	
Accueil de Loisirs sans hébergement	4 titres 2015 - 2019 - 2020	98,85 €	
Restes à recouvrer inférieurs seuil poursuite	Divers titres	119,80 €	
	Sous-total ANV	2 551,13 €	
Remboursement trop perçu salaire	Titre 1462 de 2018	1 356,82 €	Dettes éteintes suite surendettement
T.L.P.E.	Titre rôle R-99-28 de 2013	699,00 €	
Accueil de Loisirs sans hébergement	3 titres de 2020 - même personne	62,48 €	
Restauration scolaire	Titre 1314 de 2020	11,25 €	
	Sous-total dettes éteintes	2 129,55 €	
	TOTAL GENERAL	4 680,68 €	

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le 11 octobre 2021, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Admettre en non-valeur les créances non recouvrées pour un montant de **2 551,13 €**,
- 2) Éteindre les créances à la suite de surendettement pour un montant de **2 129,55 €**,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2021 - chapitre 65 - articles 6541 et 6542 et chapitre 78 – article 7817 (reprise sur provisions constituées).



Monsieur GIRARD : *Le comptable public a fait connaître à la collectivité son impossibilité de procéder à certains recouvrements. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports, avec les admissions en non-valeur, à hauteur d'un peu plus de 2 500,00 €, et les dettes éteintes, suite à un surendettement, d'un peu plus de 2 100,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°338)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 octobre 2021,

Exécutoire le 27 octobre 2021.



**FONDS DE CONCOURS VERSÉ PAR TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE
ANNÉE 2021**

Acquisition d'un logiciel de gestion pour les serres municipales



Rapport n° 105 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Selon l'article L 5216-5 VI, modifié en dernier lieu par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Est considéré comme présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal tout équipement communal, réalisé par une ou plusieurs communes membres s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une politique d'intérêt communautaire ou dont les modalités d'utilisation sont uniformes pour tous les habitants des communes membres.

À ce titre, une demande a été formulée auprès de la Métropole afin d'aider au financement d'un logiciel de gestion des serres municipales ; en effet, l'ancien logiciel était obsolète et ne bénéficiait plus de maintenance de la part de l'éditeur. Son remplacement s'est donc imposé, d'autant plus que le nouveau matériel informatique fourni par la Métropole (au titre de sa compétence en matière espaces verts – voirie) ne pouvait pas supporter l'ancien logiciel.

La production florale relevant de l'exercice d'une compétence métropolitaine (bien que le bâtiment soit encore municipal, avec une remise à disposition des équipes à hauteur de 50 % au bénéfice de la Ville pour la partie parcs), la Ville a donc légitimement sollicité la Métropole qui a validé l'octroi d'un fonds de concours sur la base de 50% d'un montant estimé à 10 849,00 € HT (soit une aide de 5 424,50 €).

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Logiciel de gestion des serres municipales	10 849,00 €	Fonds de concours	5 424,50 €
		Emprunt Autofinancement	5 424,50 €
Total	10 849,00 €	Total	10 849,00 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information - a examiné ce dossier lors de sa réunion le lundi 11 octobre 2021 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2021, l'attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des serres municipales.



Monsieur GIRARD : *Ce fonds de concours est versé par la Métropole pour l'acquisition d'un logiciel de gestion pour les serres municipales. Une demande a été formulée à la Métropole pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des serres municipales. L'ancien logiciel était obsolète et ne bénéficiait plus de maintenance.*

Il est donc demandé de procéder à son remplacement. Vous avez dans votre cahier de rapports un petit tableau avec le plan de financement à hauteur de 10 849,00 € avec une participation de 50 % de la Métropole.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 339)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 octobre 2021,

Exécutoire le 27 octobre 2021.



FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 10 septembre et le 11 octobre 2021

Rapport n° 106 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 214 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2020** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n° 2021-05-104 du 28 juin 2021**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 10 septembre et le 11 octobre 2021.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la décision relative aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



NB : tableaux des marchés pages suivantes.



Monsieur GIRARD : Il s'agit d'une simple communication sur les comptes rendus des marchés à procédure adaptée conclus entre le 10 septembre et le 11 octobre 2021. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



NB : Tableaux en annexe.



**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT
ET NON PERMANENT**

Mise à jour au 19 octobre 2021



Rapport n° 107 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

1) Transformation d'emploi à compter du 1^{er} novembre 2021

Il est nécessaire de transformer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}) en un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème}).

2) Création d'emploi

Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (35/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

* Direction des Ressources Humaines

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35^{ème})
* du 01.11.2021 au 31.10.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 340 soit 1 593,24 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 473 soit 2 216,48 € bruts)

* Divers services

- Adjoint Administratif (35/35^{ème})
* du 26.11.2021 au 25.11.2022 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 340 soit 1 593,24 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 7 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 19 octobre 2021,

- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2021 – différents chapitres – articles et rubriques.



Monsieur BOIGARD : *Nous devons procéder à la modification des tableaux indicatifs du personnel permanent et non permanent. Vous trouverez les tableaux aux pages 19 à 24 de votre cahier de rapports.*

Ce mois d'octobre nous permet de modifier au titre du personnel permanent, et notamment, de transformer un emploi à compter du 1^{er} novembre 2021.

Au niveau du personnel non permanent, un emploi pour la direction des Ressources Humaines et au niveau de divers services, trois emplois, afin de pouvoir régler rapidement le cas où nous aurions à nous prononcer.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°340)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 octobre 2021,

Exécutoire le 19 octobre 2021.



**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ
D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU MERCREDI 22 SEPTEMBRE
2021 ET DU VENDREDI 1^{ER} OCTOBRE 2021**



Rapport n° 108 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

En ce qui concerne le Comité d'Hygiène et de Sécurité au Travail, hormis les habituelles communications comme l'élection du secrétaire de séance, l'approbation du dernier compte rendu, les cinq points suivants figuraient à l'ordre du jour :

- *Bilan sur les différents registres présentés par un assistant de prévention ainsi que sur les trousseaux à pharmacie,*
- *Bilan des actions du travail du dernier trimestre,*
- *Etat d'avancement des visites médicales par le médecin de prévention,*
- *Etude sur les lieux de restauration et les habitudes des agents de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,*
- *Point concernant les poignées de portes du château qui devront être changées.*

En ce qui concerne le Comité Technique, là aussi, nous avons deux points principaux, notamment la modification de l'organigramme qui concerne la migration du service de la Police Municipale du Pôle Service à la Population vers la Direction Générale des Services et l'instruction des demandes de logements sociaux sur la commune, transférées du service de l'Etat-Civil, des Elections et des Formalités Administratives vers le Centre Communal d'Action Sociale.

Un autre point : mes chers collègues, vous avez sur votre table, au titre de la formation des élus, un document complet, puisque nous avons évoqué à plusieurs reprises ce point en commission.

C'est un document très complet et nous restons à votre disposition, Monsieur LEMOINE, Madame FOUREST et moi-même, pour vous aider dans le cadre des choix que vous ferez au niveau des formations.

Aujourd'hui, nous avons reçu un courrier du Ministère de l'Intérieur, notamment par sa représentante locale, la commissaire divisionnaire, Directrice Départementale de la Sécurité Publique, sur une formation concernant les élus, et notamment notre protection.

Là aussi, compte tenu de l'actualité et par rapport aux difficultés que nous rencontrons et qu'on a rencontré sur différents élus qui sont agressés, nous pouvons bénéficier d'une formation d'une durée de trois heures.

Celle-ci a été élaborée par rapport aux faits, et notamment avec l'équipe des négociateurs du RAID. Là aussi, je vous invite à revenir vers nous pour que vous puissiez vous inscrire afin que nous puissions aller en formation dans ce cadre.

Vous recevrez prochainement une information complémentaire sur le DIF et sur cette formation via, le cabinet.

Voilà Monsieur le Maire en ce qui concerne cette communication.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE**A – Transfert de biens mobiliers dans le cadre des compétences transférées de la Ville à la Métropole****B – Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du jeudi 30 septembre 2021**

Rapport n° 109 :

A – Transfert de biens mobiliers dans le cadre des compétences transférées de la Ville à la Métropole

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 9 octobre 2017, la Ville a pris une délibération de principe sur le transfert des éléments de l'actif dans le cadre du transfert de compétences à Tours Métropole Val de Loire.

Par délibération en date du 18 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé le transfert en pleine propriété à Tours Métropole Val de Loire d'une liste de biens.

Il convient d'ajouter à cette liste une lame de déneigement enregistrée dans l'inventaire sous le numéro 2013BR069.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le 11 octobre 2021, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Dire que cette lame de déneigement est intégrée en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire,
- 2) Charger le comptable public de passer les opérations comptables afférentes en pleine propriété,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint en charge des Finances à signer tous les actes nécessaires au transfert de propriété de ce bien.



Monsieur GIRARD : *Par délibération en date du 9 octobre 2017, la Ville a pris une délibération de principe sur le transfert des éléments de l'actif dans le cadre du transfert de compétences à Tours Métropole Val de Loire.*

Par délibération en date du 18 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le transfert en pleine propriété à Tours Métropole Val de Loire d'une liste de biens.

Il s'agit tout simplement de mettre à jour cette liste et d'y ajouter une lame de déneigement enregistrée dans l'inventaire.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°341)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 octobre 2021,

Exécutoire le 27 octobre 2021.



B – Compte rendu de la réunion du Conseil Métropolitain du jeudi 30 septembre 2021

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Ce Conseil Métropolitain s'est déroulé à la Camusière à Saint-Avertin.

Depuis le 6 septembre 2021, un Conseil Métropolitain à l'issue duquel les élus ont échoué à trouver un accord pour faire revenir la majorité tourangelle et ses alliés, les Maires de Ballan et Notre Dame d'Oé, à la table de l'exécutif, la Métropole était un peu fracturée.

Oublié le consensus politique entre les petites communes et la ville centre, longtemps mis en avant pour saluer l'intelligence de la Métropole.

Le Maire de Notre Dame d'Oé a pris la parole pour annoncer la création d'un groupe d'opposition de 37 signataires.

Voici l'ordre du jour de ce Conseil Métropolitain : désignation des représentants dans les différents organismes, notamment, pour la SPL Tri Val de Loir(e), et Loire à Vélo, présentation de différents budgets, aussi bien principaux qu'annexes, élection des représentants de Tours Métropole au sein du Syndicat Mixte Touraine Propre.

La nouvelle opposition a demandé la création d'un poste. Ce point sera examiné lors du prochain Conseil Communautaire qui aura lieu bientôt.

Quelques débats sur la deuxième ligne du tramway et sur la nécessité de la construction d'une grande salle multifonction

Le Président a répondu que pour le tramway, le dossier d'enquête publique sera déposé en Préfecture et quand à la grande salle...prudence....coût... 50 millions d'euros...il est urgent d'attendre.

Voilà Monsieur le Maire, avez-vous des choses à rajouter ?

Monsieur le Maire : *...rien....désolé de voir dans la Métropole une opposition se créer. Quand on a travaillé avec Jean Germain pour monter ce dossier-là...nous étions pourtant politiquement opposés....on a réussi à ce que cela se passe bien.*

Je trouve que dans les renouvellements d'élus, il y a des doctrines plus fortes et quelquefois trop fortes...et ce n'est pas très bon pour le territoire.

Je regardais ce qui se passait à Lyon et cela va aussi très mal. Il faut s'écouter, il faut travailler ensemble. Il n'y a que comme ça que l'on progresse et que l'on avance. On n'est pas obligé de tout accepter, de tout valider mais il y a toujours des choses intéressantes. Je regrette cette situation.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - RESSOURCES
HUMAINES - SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION DU JEUDI
7 OCTOBRE 2021 ET DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021**



Rapport n° 110 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Monsieur LAVILLATE
Mme JABOT
M. Jean-Jacques MARTINEAU**

CULTURE

**Mise à disposition de l'Escale auprès de l'association FESTHÉA du 29 octobre au 6 novembre 2021
Convention**

Rapport n° 200 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

L'association FESTHEA organise un festival de théâtre amateur sur l'agglomération tourangelle depuis 1985.

La ville accueille ce festival de Théâtre amateur depuis octobre 2011. Après une interruption en 2020 liée à la situation sanitaire, et compte-tenu de la notoriété de cette manifestation sur la Métropole Tourangelle, la Ville propose d'accueillir à nouveau ce festival à l'Escale.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention avec l'association reprenant les modalités suivantes :

- la commune mettra à la disposition de l'association Festhéra, l'Escale, à titre gracieux, du vendredi 29 octobre au samedi 6 novembre 2021,
- la commune mettra ses deux régisseurs à disposition de l'association et prendra en charge un troisième régisseur sur 6 jours,
- la commune a déjà versé à l'association une subvention de 5000 € ainsi qu'une autre aide de 4500 € par l'intermédiaire de Tours Métropole Val de Loire,
- en contrepartie, Festhéra assurera la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport des troupes, tous les frais techniques et de sécurité du lieu (Agent de sécurité et SSIAP) ainsi que les frais liés à la communication sur l'événement (affiches, dépliants, annonces presse...).

La commission Animation, Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture et Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 5 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021, chapitre 011- article 6188 331 ACU 100.



Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit d'approuver le projet de convention de mise à disposition de l'Escale auprès de l'association FESTHEA, très connue, du 29 octobre 2021 au 6 novembre 2021.*

L'agglomération tourangelle accueille ce festival de théâtre amateur depuis 1985 et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire l'accueille depuis 2011. Donc il y a eu une interruption. On reprend et il est nécessaire de passer une convention avec cette association pour que ce festival puisse se tenir du 29 octobre au 6 novembre 2021.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°342)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 octobre 2021,

Exécutoire le 27 octobre 2021.

rrrr

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL NORD

Convention tripartite d'occupation et d'accès à la parcelle AI 86 pour la réalisation de ces travaux entre Tours Métropole Val de Loire, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, propriétaire, et la société AROO ARENA, locataire



Rapport n° 201 :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :

La Direction du Cycle de l'Eau de Tours Métropole Val de Loire prévoit des travaux de renforcement du collecteur d'assainissement intercommunal Nord situé dans la rue de Suède à Tours et passant sur des terrains appartenant à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire le long de la Petite Gironde.

Les travaux traverseront la parcelle AI 86, utilisée par AROO ARENA pour une activité de parc sportif.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des travaux par la Direction du Cycle de l'Eau de Tours Métropole de Val de Loire sur la parcelle de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire occupée par la société AROO ARENA.

La commission Animation – Vie Sociale - Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 5 octobre et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention proposée,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



Monsieur MARTINEAU : *La Direction du service de l'eau de Tours Métropole Val de Loire, prévoit des travaux de renforcement du collecteur d'assainissement intercommunal – nord, situé dans la rue de Suède, passant sur les terrains appartenant à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, le long de la petite Gironde...c'est dans le bas....et traverse les parcelles utilisées par AROO-ARENA, pour une activité de parc sportif.*

Une commission a été établie afin de définir les droits et obligations de chacun. La commission Animation – Vie Sociale - Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 5 octobre et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver et de vous autoriser, Monsieur le Maire, à la signer.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°343)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 octobre 2021,

Exécutoire le 27 octobre 2021.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021



Rapport n° 202 :

Madame Valérie JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :

Le dernier Conseil d'Administration a eu lieu le 11 octobre dernier. Nous avons étudié 25 demandes de secours exceptionnels, dont 25 demandes de prise en charge des frais de restauration scolaire pour 39 enfants.

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 15 novembre 2021 avec une nouvelle élection afin de remplacer Nathalie RICHARD.

Nous avons rendez-vous lundi prochain avec un responsable de la société Médica France Korian pour étudier l'avenir de la MAFPA. Le transfert de la gestion des logements sociaux a commencé début octobre. Les ateliers de prévention ont repris leurs activités depuis le 19 octobre 2021. Nous sommes en train d'organiser le Noël des seniors, sans pouvoir se réunir pour un goûter, ni déjeuner, donc ce sera un spectacle le 19 décembre 2021 à l'Escale avec des chorales. Un spectacle est également organisé le 30 janvier 2022 à l'Escale avec le cabaret club en direction des aînés. En fonction du monde il y aura probablement deux séances.

Il y a également la reprise de l'Université du Temps Libre avec une représentation intitulée « une Histoire des vaccins », le jeudi 21 octobre 2021. C'est une conférence présentée par Yvon LEBRANCHU.

Ciné Off reprend à l'Escale avec la projection des films suivants : « Ainbo, princesse d'Amazonie » le 28 octobre 2021 à 14 h 30 et « Eugénie Grandet » le 30 novembre 2021 à 14 h 30.

Madame DECOCK-GIRAUDAUD : *Par rapport à la MAFPA, quel va être l'avenir de cette structure qui, à l'origine, était une structure municipale et donc, reprise par Korian, qui ne souhaite plus en avoir la gestion...*

Madame JABOT : *alors justement, on a rendez-vous avec un des membres de Korian pour étudier la délégation de service public qui va être recédée au groupe Colisée, spécialisé en la matière. La réunion a lieu lundi. Nous sommes très attentifs à la situation et dès que nous aurons des éléments, nous vous en parlerons.*

Pour l'instant on en est là et je ne peux rien vous dire de plus.

Monsieur le Maire : *C'est compliqué tout ça. Quand nous avons mis en place, avec Claudie ROBERT, la MAFPA, on avait calculé de façon à ce qu'une personne qui touche le minimum vieillesse, puisse être accueillie à Saint-Cyr-sur-Loire sans être loin de chez elle.*

On a réussi. Une personne avec le minimum vieillesse pouvait être à la MAFPA. Naturellement, comme la France n'est pas un pays simple, on a complexifié les horaires, le personnel, les conditions de travail...et il y a eu dans la commune de la Ville aux Dames la même structure... jusqu'au moment où une femme s'est cassé le col du fémur dans les toilettes et a attaqué la responsabilité du Maire car cela dépendait de lui.

En plus des complexités du personnel, des Ressources Humaines, arrive la mise en place des 35 heures. Mais 35 heures, lorsque vous les mettez en place, ce n'est pas seulement cinq heures qu'il faut récupérer...

Avant, certains personnels dormaient tous les quinze jours, sur place, c'était gratuit, mais il a fallu prendre ça en compte...explosion du coût, responsabilité des élus....les MAFPA quittent complètement la sphère du bénévolat, de la simplicité...pour se professionnaliser.

Des groupes se mettent en place...aujourd'hui on le voit bien, ce sont des groupes importants, qui s'occupent des soins des personnes âgées. Avec, entre temps, une autre complexité qui s'est ajoutée, celle de la fréquentation des personnes qui vieillissent dans un établissement.

Je m'explique.

Vous arrivez dans la structure à peu près valide. Vous avez auprès de vous des gens qui ne sont plus valides du tout et qui se trouvent dans des situations de grande détresse, physique et morale. Cela devient donc très compliqué.

Là, on ne parle plus du 4^{ème} âge, mais du 5^{ème} âge. Donc il faut s'intégrer dans une filière de soin. Le principe est d'avoir un petit appartement, avec ses propres meubles, et d'être un peu autonome. On peut partager les repas et ainsi éviter l'isolement, jusqu'au moment où il n'y a plus d'autonomie et où il faut vraiment médicaliser complètement la chambre, les soins. Il faut donc abandonner cette maison-là pour aller dans une autre.

Donc on a besoin d'une unité de soins plus complexe. Plus on avance et plus on arrive vers des spécialisations. Quelle est la taille optimale ? comment est-ce qu'on peut mutualiser du personnel ?...ce sont des choses qui sont très précises.

Nous n'avons pas trouvé grand monde pour pouvoir s'en occuper. Korian avait répondu. Maintenant ils font des arbitrages et doivent nous présenter des gens qui sont plus spécialisés dans des structures à taille humaine.

Avec la rencontre de lundi, on pourra en dire plus à ce moment-là. Mais je n'exclus pas qu'un jour, cette structure soit fermée. Elle correspondait bien il y a 30 ans mais aujourd'hui, c'est différent et je ne sais pas comment est-ce qu'on peut organiser tout ça.

La chose qui m'intéresse, c'est le confort, le plus possible, des personnes qui vont dans ce type de maison. Il se trouve qu'à Saint-Cyr-sur-Loire, on est probablement l'une des communes, voire la commune, la plus équipée pour recevoir des personnes âgées de toute sorte.

Vous avez le foyer-logement, qui se trouve à la place Malraux, il y a la MAFPA qu'on a monté, il y a le foyer qui se trouve sur le boulevard Charles De Gaulle, il y a également l'établissement à la Ménardière que nous sommes en train de reconstruire, Quand on y allait, on avait une image assez passée au niveau de l'accueil des personnels âgées.

Mais cela demandera la vigilance de tous. Il faudra bien analyser la situation afin de bien comprendre comment il faut que cela se passe pour que ce soit bien, car on peut y accueillir nos parents, nos amis, nos proches et il faut à chaque fois avoir un raisonnement qui soit simple....c'est comme lorsque vous construisez des logements....quand vous construisez un immeuble ou un logement, posez-vous la question : est-ce que j'aimerais y vivre, ou que mes enfants y vivent....et lorsque vous devez répondre à un problème comme ça, c'est se demander est-ce que vous y mettriez vos parents, ou pas ?

Si la réponse est « bof », il faut dire « non ». Si c'est « oui », il faut y aller.

Donc, on en reparlera la semaine prochaine. On est attentif.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION
DU MARDI 5 OCTOBRE 2021**

~ ~ ~

Rapport n° 203 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

Troisième Commission

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteur :
Mme BAILLERAU**

ENSEIGNEMENT**Projet d'adhésion au GIP Récia
pour la mise en place d'Espaces Numériques de Travail
dans les écoles Saint-Cyriennes**

Rapport n° 300 :

Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA associe l'État, le Conseil régional du Centre-Val de Loire, les six Départements de la Région, une trentaine d'EPCI et plusieurs centaines de communes. Il dispense ses services à plus de 500 structures publiques, et a pour mission de fournir des solutions numériques. A travers lui, la mutualisation doit permettre d'obtenir des prix optimisés pour un service public de qualité.

Le Rectorat a confié au GIP RECIA le projet de fournir un « Espace Numérique de Travail (ENT) » à toutes les écoles maternelles et élémentaires de la région Centre – Val de Loire. Cet ENT a pour nom « PrimOT ». En effet, la période de confinement avait permis de constater une grande diversité d'accès aux ressources numériques pédagogiques pour les enfants, et donc de grandes inégalités.

Après avoir procédé à un appel d'offres, c'est le produit Beneylu School qui a été retenu, dans une version très complète, qui répond au cahier des charges du Rectorat, et qui permet aussi la communication des communes vers les parents.

Il est proposé au prix de 45 € TTC par classe et par an et plafonné à 230 € TTC pour l'ensemble des classes d'une école, auxquels s'ajoute le prix de l'adhésion au GIP RECIA. Le coût de cette adhésion varie selon la taille de la collectivité : de 50 euros pour les communes de moins de 500 habitants à 3 000 euros pour une Métropole. Pour la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, le coût de cette adhésion est fixé à 200 euros par an. Il permet également d'accéder au catalogue des services numériques mutualisés du GIP.

Ce rapport a été examiné lors de la Commission Jeunesse, Enseignement, Loisirs et Petite Enfance du mercredi 6 octobre 2021 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adhérer au GIP Récia,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant,
- 3) Dire que le montant de la cotisation annuelle sera inscrit au budget communal - Chapitre 011- Article 6281- LMT 020.



Madame BAILLERAU : *Ce projet concerne le projet d'adhésion au GIP Récia, pour la mise en place d'espaces numériques de travail dans les écoles Saint-Cyriennes.*

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA associe l'État, le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, les six Départements de la Région, une trentaine d'EPCI et plusieurs centaines de communes. Il dispense ses services à plus de 500 structures publiques, et a pour mission de fournir des solutions numériques. A travers lui, la mutualisation doit permettre d'obtenir des prix optimisés pour un service public de qualité.

Après avoir procédé à un appel d'offres, c'est le produit Beneylu School qui a été retenu, dans une version très complète, qui répond au cahier des charges du Rectorat, et qui permet aussi la communication des communes vers les parents.

Il est proposé au prix de 45 € TTC par classe et par an et plafonné à 230 € TTC pour l'ensemble des classes d'une école, auxquels s'ajoute le prix de l'adhésion au GIP RECIA. Pour la ville de Saint-Cyr-sur-Loire le coût de cette adhésion est fixé à 200 euros par an. Il permet également d'accéder au catalogue des services numériques mutualisés du GIP.

Ce rapport a été examiné lors de la Commission Jeunesse, Enseignement, Loisirs et Petite Enfance du mercredi 6 octobre 2021 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adhérer au GIP Récia et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°344)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 octobre 2021,

Exécutoire le 27 octobre 2021.

~ ~ ~

SORTIES SCOLAIRES 2021/2022

Sorties scolaires de 1^{ère} catégorie Attribution des subventions par école en fonction des projets



Rapport n° 301 :

Madame Françoise BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2^{ème} catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3^{ème} catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Sorties scolaires de 1^{ère} catégorie : Attribution des subventions par école en fonction des projets

Suite à la délibération municipale du 11 mars 2002, exécutoire le 26 mars 2002, réglementant les sorties scolaires, il y a lieu d'attribuer à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle une contribution municipale de 3,05 euros par élève, soit la somme de 3 013,40 €.

Les dépenses engendrées par ces actions pédagogiques pourront être prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – SSCO100 - article 6574 (subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé).

Il convient de verser à chacune des six écoles publiques les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après :

sorties scolaires - 1 ^{ère} catégorie - 2021/2022		
Ecoles	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
Engerand	268	817,40 €
Charles Perrault	123	375,15 €
Périgourd maternelle	73	222,65 €
Périgourd élémentaire	200	610,00 €
Honoré de Balzac	127	387,35 €
Anatole France	197	600,85 €
TOTAL	988	3 013,40 €

Ce rapport a été examiné lors de la Commission Jeunesse, Enseignement, Loisirs et Petite Enfance du mercredi 6 octobre 2021 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire de l'école concernée la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves scolarisés,
- 2) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.

Madame BAILLEREAU : *Ce rapport concerne les sorties scolaires de 1^{ère} catégorie pour l'attribution des subventions par école en fonction des projets. Les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire, soit la somme globale de 3 013,40 € et je vous invite à voir la répartition dans le tableau qui se trouve à la page 46 de votre cahier de rapports.*

Ce rapport a été examiné lors de la Commission Jeunesse, Enseignement, Loisirs et Petite Enfance du mercredi 6 octobre 2021 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir verser sur le compte de chaque coopérative scolaire de l'école concernée la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves scolarisés.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°345)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 octobre 2021,

Exécutoire le 27 octobre 2021.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –
ENSEIGNEMENT – LOISIRS
PETITE ENFANCE DU MERCREDI 6 OCTOBRE 2021



Rapport n° 302 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteur :
M. GILLOT**

**ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC
TRANCHE 2**

**A – Appel d’offres ouvert
Modification en cours d’exécution n°5 au marché 2017-25 - lot 1
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette
modification en cours d’exécution**

**B – Proposition de cession du lot G2-2, cadastré section AO numéro 570
sis 20 rue François Arago au profit de M. et Mme GUYOMAR**

**C - Proposition de cession du lot G2-3, cadastré section AO numéro 571
sis 22 rue François Arago au profit de M. DEMOULIERE**

**D - Proposition de cession du lot G2-4, cadastré section AO numéro 572
sis 24 rue François Arago au profit de M. et Mme FAGDI**

**E - Proposition de cession du lot G1-2, cadastré section AO numéro 565
sis 28 rue François Arago au profit de M. et Mme ARTESE**



Rapport n° 400 :

**A – Appel d’offres ouvert - Modification en cours d’exécution n°5 au marché
2017-25 - lot 1 – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la
signature de cette modification en cours d’exécution**

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l’Urbanisme, présente le rapport
suivant :**

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d’une Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l’approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validées lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d’Appel d’Offres. Ces derniers ont débuté au printemps 2018.

Par délibération en date du 9 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une modification en cours d’exécution avec les attributaires des lots n°1 et n°4.

Par délibération en date du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la passation de modifications en cours d’exécution pour les lots n°1 terrassement voirie assainissement, pour le lot n°3 arrosage, pour le lot n°4 éclairage public et le lot n°5 espaces verts clôture et mobilier urbain.

Par délibération en date du 19 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé la passation et signature de modifications en cours d'exécution pour les lots n° 4 éclairage public et lot 5 espaces verts.

Le chantier évoluant en permanence, une nouvelle modification en cours d'exécution pour le lot n°1 est à prendre en considération, à savoir :

Lot n°1 terrassement, voiries, assainissement, tranchées techniques, infrastructures télécom.

Les modifications de travaux introduites sont les suivantes :

- Plus et moins-values concernant la tranche ferme et optionnelle de ce lot à la suite de demandes de modifications de la maîtrise d'ouvrage,
- Adaptation du passation protégé Boulevard AG VOISIN,
- Adaptation du réseau sur le parc central,
- Base de vie complémentaire,
- Tranchées et fourreaux TPC complémentaires,
- Stockage EP enterré (BV6 et BV 12)
- Voie d'accès en GB,
- Plateau de la rue de la Pinauderie surélevé,
- Terrassements complémentaires de parcelles dans l'impasse côté ouest,
- Purge matériaux sur talus de Robiniers,
- Branchement EU supplémentaire pour îlot commercial.

Le montant de ces prestations s'élève à la somme de 38 535,60 € HT soit 46 242,72 € TTC.

Le montant initial du marché de ce lot (tranche ferme et tranche optionnelle qui était de 2 362 435 € HT se trouve porté, après l'ensemble des modifications en cours d'exécution n°1, 2, 3, 4 et 5 à la somme de 2 591 465,85 € HT représentant une augmentation totale de 9,69 %.

Par ailleurs, cette modification en cours d'exécution induit une prolongation de la durée du marché d'un mois.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques du lundi 4 octobre 2021, a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

La commission d'appel d'offres se réunira le 13 octobre 2021 afin d'émettre un avis sur à la passation de cette modification en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à conclure et à signer la modification en cours d'exécution énoncée ci- dessus,
- 2) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe Ménardière-Lande-Pinauderie 2021, chapitre 011, article 605.

Monsieur GILLOT : *Ce rapport comprend cinq points et concerne exclusivement la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.*

Le premier point concerne un avenant qui résulte de modifications apportées lors de la réalisation des travaux de la tranche 2, comme c'est souvent le cas sur des gros chantiers comme ça.

Cet avenant n° 5, d'un montant de 38 535,00 € hors taxes correspondant à une liste de travaux que vous avez dans votre cahier de rapports. Il avait été examiné lors de la commission du 13 octobre dernier. Un avis favorable a été émis.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 346)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 octobre 2021,
Exécutoire le 27 octobre 2021.



B – Cession du lot G2-2, cadastré section AO numéro 570 sis 20 rue François Arago au profit de M. et Mme GUYOMAR

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 2 destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m² de surface de foncier à 190 € HT pour les terrains libres de constructeur. L'avis des Domaines a été sollicité.

Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F3), composé de 7 lots autour de l'allée Joël Robuchon, le second (G1, G2 et G3), prolongement de la rue François Arago, composé de 15 lots.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame GUYOMAR se sont montrés intéressés par le lot G2-2 d'une surface de 701 m², cadastré section AO n°570, sis 20 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba. Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot.

Par une promesse d'acquisition signée à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 1^{er} octobre 2021, ils se sont portés définitivement acquéreurs de ce lot, pour un montant de 133.190 € HT. Il convient de préciser qu'ils se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° G2-2, d'une surface de 701 m², cadastré section AO n°570, sis 20 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche n°2 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame GUYOMAR,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 133.190 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Monsieur GILLOT : les trois points suivants concernent les ventes de terrains, toujours dans la tranche 2.

La première acquisition concerne le lot n° G2-2, que vous pouvez voir sur les écrans, auprès de Monsieur et Madame GUYOMAR. La superficie de ce terrain est de 701 m², à 190,00 € le m², ce qui fait un total de 133 190,00 € hors taxe.

Cette somme sera versée au budget annexe de la ZAC.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 347)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 octobre 2021,

Exécutoire le 27 octobre 2021.



C - Cession du lot G2-3, cadastré section AO numéro 571 sis 22 rue François Arago au profit de M. DEMOULIERE

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 2 destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m² de surface de foncier à 190 € HT pour les terrains libres de constructeur. L'avis des Domaines a été sollicité.

Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F3), composé de 7 lots autour de l'allée Joël Robuchon, le second (G1, G2 et G3), prolongement de la rue François Arago, composé de 15 lots.

Lors d'échanges, Monsieur DEMOULIERE s'est montré intéressé par le lot G2-3 d'une surface de 707 m², cadastré section AO n°571, sis 22 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba. Il a fourni une esquisse de son projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à FONDETTES le 30 septembre 2021, il s'est porté définitivement acquéreur de ce lot, pour un montant de 134.330 € HT. Il convient de préciser qu'il s'est engagé à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Décider de céder le lot n° G2-3, d'une surface de 707 m², cadastré section AO n°571, sis 22 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche n°2 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur DEMOULIERE,

2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 134.330 € HT,

- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *C'est le même principe pour le lot G2-3, au profit de Monsieur DEMOULIERE. La superficie de ce terrain est de 707 m². A l'époque, on avait choisi une option de faire quelques terrains plus petits, donc, plus facilement accessibles. Le prix est de 190,00 € le m², soit 134 330,00 € hors taxe, toujours versés au budget annexe de la ZAC.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°348)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 octobre 2021,

Exécutoire le 27 octobre 2021.

~ ~ ~

D - Proposition de cession du lot G2-4, cadastré section AO numéro 572 sis 24 rue François Arago au profit de M. et Mme FAGDI

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

E - Cession du lot G1-2, cadastré section AO numéro 565 sis 28 rue François Arago au profit de M. et Mme ARTESE

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches.

Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 2 destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m² de surface de foncier à 190 € HT pour les terrains libres de constructeur. L'avis des Domaines a été sollicité.

Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F3), composé de 7 lots autour de l'allée Joël Robuchon, le second (G1, G2 et G3), prolongement de la rue François Arago, composé de 15 lots.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame ARTESE se sont montrés intéressés par le lot G1-2, cadastré section AO numéro 565, sis 28 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, d'une surface de 969 m². Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 29 septembre 2021, ils se sont portés définitivement acquéreurs de ce lot, pour un montant de 184.110 € HT. Il convient de préciser qu'ils se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n°G1-2, d'une surface de 969 m², cadastré section AO n°565, sis 28 rue François Arago, dans le Clos Ginkgo Biloba, de la tranche n°2 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame ARTESE,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 184.110 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Monsieur GILLOT : Enfin, le lot G1-2 est cédé au profit de Monsieur et Madame ARTESE. La superficie de ce terrain est de 969 m², à 190,00 € le m², ce qui fait 184 110,00 € hors taxe.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 349)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 octobre 2021,

Exécutoire le 27 octobre 2021.



CESSIONS FONCIÈRES – 50 RUE DE LA CHANTERIE ET RUE DES ÉPINETTES

Cession des parcelles non-bâties cadastrées section AR n°1199 et 1204
au profit de Monsieur et Madame GASTALDI



Rapport n° 401 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Lors des opérations de classement de voirie dans le domaine public d'une partie de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, il a été constaté que la clôture de la propriété de Monsieur et Madame GASTALDI empiétait sur des parcelles communales.

Les opérations de bornage et de division cadastrale ont confirmé que leur propriété empiétait de 62 m² sur les parcelles originairement cadastrées section AR numéros 250 et 1071.

Il a donc été proposé à Monsieur GASTALDI de régulariser cette situation. Ce dernier a accepté d'acquiescer ces parcelles désormais cadastrées section AR numéros 1199 et 1204, moyennant le prix de 6.500 €. Les divers frais d'acquisition seront à sa charge.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 octobre 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder les parcelles cadastrées section AR n°1199 et 1204 pour une superficie de 62 m², sises 50 rue de la Chanterie et rue des Epinettes, au profit de Monsieur Gérard GASTALDI,
- 2) Dire que cette cession aura lieu moyennant le prix de 6.500 €,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Préciser que la recette sera portée au budget communal – chapitre 21 article 2112.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit d'une cession foncière un peu particulière, étant donné que lors de l'aménagement de la rue du Maréchal De Lattre De Tassigny, on a constaté qu'un des riverains avait sa clôture sur une parcelle nous appartenant.*

Le positionnement de la clôture était totalement justifié, étant donné qu'il n'y avait aucune raison qu'on ait ce petit bout de terrain.

On lui a donc proposé de lui céder cette parcelle et il a accepté. Le prix est de 6 500,00 € et il prendra en même temps à sa charge les divers frais d'acquisition.

Ces 6 500,00 € seront versés sur le budget communal.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 350)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 octobre 2021,

Exécutoire le 27 octobre 2021.

rrrrr

COMMERCE

Ouverture des commerces le dimanche en 2022 Résultat de la concertation menée au niveau de la Métropole Proposition de calendrier annuel Demande d'avis conforme de la Métropole



Rapport n° 402 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué au Commerce, présente le rapport suivant :

L'objectif de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, était de renouer avec une croissance durable, et notamment de lever certains freins à l'activité économique. Pour atteindre cet objectif, cette loi a porté sur trois réformes :

- la libéralisation de certaines professions réglementées à la suite de laquelle, l'offre de service de transport par autocar s'est développée. Les professionnels du droit ont été également concernés (notaires, commissaires-priseurs...)
- la facilitation des investissements et notamment pour ceux à vocation industrielle.
- l'amélioration du dialogue social et de l'emploi : c'est dans ce titre III, chapitre I que les dérogations à l'interdiction de l'ouverture dominicale et en soirée du commerce de détail sont revues pour répondre aux enjeux « du développement du territoire dans les zones d'attractivité économique et touristique et d'un véritable dialogue social ».

En outre, elle prévoit une compensation au profit des salariés.

Concrètement, cette loi augmente le nombre de dimanches travaillés pouvant être accordés par l'Autorité Territoriale à douze jours par an au lieu des cinq initialement autorisés.

D'autres dispositions encadrent le déroulement de la procédure : après le vote du conseil municipal, la Métropole devra émettre un avis conforme, le nombre de dimanches accordés étant supérieur à cinq et enfin, un arrêté du Maire devra préciser les jours concernés.

Pour l'exercice 2022, six dimanches ont été proposés à l'issue de la concertation, cinq dimanches étant préalablement fixés et le sixième laissé, là encore, au choix des communes.

Les cinq dimanches fixés par l'entente intercommunale sont les suivants :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver
- 1^{er} dimanche des soldes d'été
- 4 décembre 2022
- 11 décembre 2022
- 18 décembre 2022

Le sixième dimanche proposé serait le 27 novembre 2022.

De plus, afin de prendre en compte la spécificité de l'année 2022 (samedi 1^{er} janvier férié), il est proposé pour les commerces dont l'activité principale ou exclusive est la vente au détail de denrées alimentaires, de déroger au repos des salariés le dimanche 2 janvier 2022 jusqu'à 15 h au lieu de 13 h prévu légalement au titre du régime de droit commun, pour faire face à l'affluence attendue ce jour-là.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 4 octobre 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Acter la liste des dimanches proposés ci-dessus,
- 2) Déterminer la date du dimanche laissée à l'entière liberté de la commune, à savoir le 27 novembre 2022.
- 3) Déroger, pour les commerces dont l'activité principale ou exclusive est la vente de denrées alimentaires, au repos dominical des salariés le dimanche 2 janvier 2022 jusqu'à 15 h
- 4) Saisir, conformément à la loi, la Métropole à laquelle la commune adhère sur le principe des 6 dimanches.



Monsieur GILLOT : *Comme vous le savez, depuis 2015, la loi autorise les commerces à ouvrir 12 dimanches par an.*

Lors de l'approbation de cette loi, Tour(s) Plus avait choisi de limiter ces ouvertures à 6 dimanches. La Métropole, aujourd'hui, continue sur la même lignée et propose en fait cinq dimanches commun à l'ensemble des communes de la Métropole, c'est-à-dire, le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, le 1^{er} dimanche des soldes d'été, le 4 décembre 2022, le 11 décembre 2022 et le 18 décembre 2022.

La Métropole laisse le choix aux différentes communes d'un sixième dimanche. Après consultation des principaux commerçants de notre commune, il en ressort, qu'à l'unanimité, ils choisissent le 27 novembre 2022.

En plus, il y aura le dimanche de la braderie, propre à la ville de Tours, ce qui fait un dimanche de plus. Je ne me souviens plus de la date. C'est particulier car en fait, la braderie de Tours concerne l'ensemble de la Métropole.

Et toujours dans le même rapport, nous avons une demande d'autorisation de prolonger à 15 h 00 les horaires d'ouverture du 2 janvier 2022. Ce jour-là, il y aura beaucoup de monde dans les magasins et la fermeture à 13 h 00 était un peu juste, en raison de l'affluence...et peut-être que les gens se lèvent un peu plus tard le 2 janvier...je ne sais pas pourquoi...

Monsieur le Maire : *C'est pour échanger tous les cadeaux qui ne plaisent pas ou alors en trois exemplaires, donc autant le faire de suite !*

Monsieur GILLOT : *Et comme on se lève un peu plus tard après les fêtes....*

Voilà donc ce qui vous est proposé ce soir.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 351)

Transmise au représentant de l'Etat le 27 octobre 2021,

Exécutoire le 27 octobre 2021.

rrr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -
PROJETS URBAINS -AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE -
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES
DU LUNDI 4 OCTOBRE 2021



Rapport n° 403 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



QUESTIONS DIVERSES

1) Urbanisme – PLU et PLUm

Monsieur VOLLET : *Malgré ce qui se passe à la Métropole, je voudrais parler du PLU. A chaque fois qu'aujourd'hui on veut changer quelque chose, il y a un couperet le fait de passer en PLU métropolitain, si on fait une modification.*

Je comprends cet état de fait et je comprends bien qu'une demande de modification nous ferait perdre la main et qu'il y a sûrement des peurs de voir des choix politiques nous échapper.

Cependant, ce n'est que gagner du temps car de toutes façons on finira par y aller...on prendra du retard, c'est tout. Si c'est pour ne pas y aller, il ne fallait pas faire la Métropole. C'est un peu comme l'Europe, on prend les bons côtés et en fait on ne veut que les avantages...

Monsieur le Maire : *Ne va pas plus loin...c'est parti...C'est fait, on est dessus...*

Monsieur VOLLET : *Ah d'accord...j'avais deux demandes...je les expose avant ou après ?*

Monsieur le Maire : *On va déjà te répondre là-dessus.*

Monsieur GILLOT : *Je peux déjà répondre sur le PLU.*

Tout d'abord, dans un premier temps, ce n'est pas pour une modification qu'on est obligé de passer en PLU Métropolitain, mais c'est à l'occasion d'une révision, ce qui est quand même quelque chose de très lourd.

Le jour où une des communes de la Métropole souhaitera réviser son PLU, nous serons obligés d'aller dans le PLU Métropolitain. Ce que je veux dire également, c'est que la réflexion sur le PLU Métropolitain il ne faut pas oublier non plus d'ailleurs, que cela découle du SCOT, sur lequel on travaille également actuellement. En ce qui concerne la révision du PLU Métropolitain...on a une réunion la semaine prochaine, sur Saint-Cyr-sur-Loire, pour recueillir nos avis. Donc, c'est parti.

Monsieur VOLLET : *Il y a deux sujets que je trouve un peu bloquant en ce moment, c'est d'abord l'installation des panneaux solaires. On a un système qui fait que sur notre PLU, les panneaux doivent être intégrés, donc c'est bien pour les nouvelles constructions car d'ailleurs on voit beaucoup de constructions avec des toits plats...mais par contre si vous avez une maison ancienne et si voulez mettre des panneaux solaires, cela veut dire qu'il faut refaire la toiture. Il y a des frais qui sont bien supérieurs.*

C'est le premier sujet qui m'ennuie et on prend du retard...

Monsieur le Maire : *On a eu beaucoup de difficulté là-dessus car des panneaux solaires sur les toits, c'est compliqué avec les pompiers, lorsqu'ils interviennent, ils doivent couper l'alimentation.*

Monsieur VOLLET : *C'est important car on prend du retard et c'est vrai qu'aujourd'hui il y aura de plus en plus de demandes avec le coût de l'énergie de plus en plus cher. C'est quelque chose qui va devenir de plus en plus courant, et puis de la même façon, j'aimerais bien qu'il y ait quelque chose qui se fasse de la même façon que l'on contrôle les cabanes de jardins. Il serait bien qu'on contrôle les pompes à chaleurs.*

Maintenant, il n'y a plus que ça qui va s'installer. Dans les cinq ans qui viennent il y en aura partout et si on ne met pas des règles de respect de voisinage sérieuses, cela va être une vraie anarchie...et déjà ça commence.....et en fait on ne sait pas quoi faire.

Je crois que là il y a un réel sujet où il faut s'engager sinon dans cinq ans vous avez des pompes de partout et des conflits de voisinage.

Ce qui est bon c'est de recenser actuellement toutes ces petites améliorations qu'on peut apporter à un PLU. Quand on écrit un PLU, c'est très long, c'est-à-dire qu'on a commencé un peu avant la crise de l'énergie....donc ce qui a été écrit, à un moment donné, n'est plus tout à fait valable aujourd'hui et c'est comme ça qu'on avance.

Monsieur le Maire : *...et les pompes à chaleur....celles qu'on autorise, sont naturellement toutes conformes mais ça peut faire du bruit.*

Monsieur VOLLET : *C'est surtout une question d'orientation. J'en ai installé une...j'ai demandé au voisin et on en a discuté....mais il y en a d'autres qui ne le font pas et au contraire, comme c'est une nuisance, ils ont plutôt tendance à la mettre au fond du jardin, donnant chez les voisins....*

Monsieur GILLOT : *Le pire là-dessus, ce sont les pompes à chaleur pour les piscines. Etant donné que celles-ci tournent l'été alors qu'on a les fenêtres ouvertes...c'est très désagréable. Alors que celles pour le chauffage, en général, on a les fenêtres fermées et ça passe mieux.*

Mais c'est un problème que j'ai rencontré plusieurs fois. Les gens viennent se plaindre du bruit. Je demande à ce qu'un mur anti-bruit soit installé. Certains le font et d'autres pas.

Monsieur le Maire : *Ces histoires d'énergie deviennent d'une complexité terrible. On a décidé tout d'un coup qu'il ne fallait plus de chaudière gaz...je veux juste dire que les réseaux gaz que l'on a dans nos voiries, c'est 50 ans d'amortissement...il faut m'expliquer. On vient de faire le plus grand gazoduc du monde, de la Russie à l'Europe...je dois avouer qu'à un certain moment...je veux bien comprendre tout ça mais il a des choses que je ne comprends plus.*

Je comprends bien les panneaux solaires à mettre, les pompes à chaleur aussi, mais le gaz je ne comprends pas bien. Cela veut dire que toutes les installations qu'on a faites, il va falloir les amortir pendant 50 ans...mais qui va payer ? Il y a des fois je suis démuni.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à vingt-et-une heures et seize minutes.

ANNEXES

LETTRES DE CONSULTATION: de 0 € HT à 39 999 € HT - achats et travaux ponctuels

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT REEL HT	Date signature de l'acte d'engagement par la ville (mois/année)
LC2021-07	Réalisation de formats vidéo	SAS REKTANGLE PRODUCTION	37000 TOURS	18 813,00 €	20/09/2021

MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	MONTANT REEL HT	date signature de l'acte d'engagement par la ville
2021-06	Assurance responsabilité et risque annexes -gpt de commande entre ville et CCAS	SMACL ASSURANCES	79031 NIORT CEDEX 09	Taux pour la ville de 0,104% pour offre de base correspondant à une prime annuelle de 6 445,80 € à laquelle il y a lieu d'ajouter la PSE -protection juridique Personne morale pour un montant forfaitaire de 4 134,56 €, soit un montant total annuel pour la ville de 10 580,36 €. CCAS : somme forfaitaire annuelle de 272,51 € à laquelle il y a lieu d'ajouter la PSE- protection juridique Personne Morale pour un montant forfaitaire de 204,12 € soit un montant total annuel de 476,63 €.	15/09/2021
ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT					
2021-12	Lot 1 : ustensiles de cuisines et de puériculture			aucune offre reçue, Déclaré infructueux. Relancé en lettre de Consultation	
	Lot 2 : mobilier petite enfance	SAS MATHOU	12850 ONET LE CHÂTEAU	Accord cadre avec montant maximum de 30 000 € HT	24/09/2021
	Lot 3 : matériels et jeux éducatifs	HABA SARL	91520 EGLY	Accord cadre avec montant maximum de 30 000 € HT	16/09/2021
	Lot 4 : mobilier de bureaux			Une offre reçue. Offre irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique. Relancé en lettre de Consultation	

TRAVAUX AMENAGEMENT INTERIEUR - POLE ENFANCE - MAISON DE QUARTIER					
2021-14	Lot 1 : mobilier spécifique arbre magique	SAS LAFOREST	37100 TOURS	Solution de base : 76 000 € HT PSE : LED RWB : 20 000 € HT soit 96 000 € HT.	20/09/2021
	Lot 2 : mobilier agencement intérieur	PARTENR AGENCMENT	37530 NAZELLES NEGRON	solution de base : 65 090 € HT PSE : Portes et fermetures meubles : 1 491 € HT soit 66 581 € HT.	20/09/2021
	Lot 3 : mobilier spécifique zone petite enfance			aucune offre. Lot déclaré infructueux Achat à l'UGAP	
	Lot 4 : mobilier éléments de cuisine	TPCE CLIMATIQUE	37170 CHAMBRAY-LES- TOURS	42 522,93 € HT	20/09/2021